

ARRETE MUNICIPAL

Le maire de la Commune de **SAINT-VULBAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213.2 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment son article R 225, R411-30 et R 411-31 modifiés,

VU le Code Pénal, notamment son article R 26, paragraphe 15,

VU la demande présentée par l'organisation du Tour de l'Ain à l'occasion de la course intitulée **32^{ème} édition du Tour de l'Ain : 3^{ème} étape - Saint-Vulbas (01) > Grand Colombier (01)** devant se dérouler le dimanche 9 août 2020,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et le stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir ces risques,

ARRETE

Article 1^{er}

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Tour de l'Ain 2020, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit : le dimanche 9 août 2020, la circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 12h dans la rue Claires Fontaines, sauf pour les véhicules accrédités de l'organisation.

Article 2

Du samedi 8 août 2020 de 16h au dimanche 9 août 2020 à 12h, le stationnement sera interdit sur les parkings du Centre International de Rencontres, du gymnase, du centre de loisirs, du boulodrome, du tennis et de l'école.

Article 3

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs dans le sens de la course.

Article 4

La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires, en collaboration avec la commune de Saint-Vulbas.

Article 5

Les chiens devront impérativement être tenus en laisse. Les propriétaires de chiens dans le bourg devront veiller à ce que les animaux ne divaguent pas.

Article 6

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Vulbas.

Article 7

Le Préfet de l'Ain, la Gendarmerie de Lagnieu, l'association organisatrice et le maire de Saint-Vulbas sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-VULBAS, le 27 juillet 2020

Le maire,



Marcel JACQUIN